

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 NOVEMBRE 2021

Le douze novembre deux mille vingt et un à dix neuf heures, le conseil municipal de la commune d'Ercheu, légalement convoqué le 5 novembre 2021, s'est réuni sous la présidence de Monsieur François Lamaire, maire.

Etaient présents : Lamaire François - Morel Nadine - Oyon René - Keller Lysiane - Boitel Catherine - Carpentier Jean-François - Duhautoy Damien - Teyssandier Sylvain - Tiron Daniel - Buisset Anne-Laure - Sauveaux Pascal - Vanlangendonck Xavier - Delimauges Didier.

Absent excusé : Boddaert Dominique qui donne pouvoir à Keller Lysiane.

Absente non excusée : Potier Nathalie.

Secrétaire de séance : Morel Nadine

Publié le 22 novembre 2021

Approbation du procès-verbal du 10 juin 2021

ACQUISITION PARCELLE DE TERRE

Monsieur le maire expose au conseil municipal que la Commune d'ERCHEU souhaite acquérir une parcelle de terre d'une superficie de 3 000m² à prendre dans une parcelle plus grande cadastrée section ZM numéro 148 appartenant aux Consorts SWAENEPOEL en vue de la création d'un bassin de rétention.

Le conseil municipal décide à l'unanimité des présents :

- d'acquérir cette parcelle de terre d'une superficie de 3 000m² à prendre dans une parcelle plus grande cadastrée section ZM numéro 148 (photocopie du plan ci-joint), des Consorts SWAENEPOEL aux prix de NEUF MILLE EUROS (9 000.00€) payable comptant le jour de l'acte authentique de vente, frais d'acte en sus évalué à DEUX MILLE TROIS CENT CINQUANTE EUROS (2 350.00€) à la charge de la commune d'ERCHEU.

La commune d'Ercheu s'engage également à régler les frais de division cadastrale et de bornage dus à Monsieur THOMAS, géomètre-expert.

- de charger Maître Laurence CARPENTIER-GERAULT, Notaire à NESLE, de la rédaction de l'acte authentique de vente.
- de donner tous pouvoirs à Monsieur François LAMAIRE, Maire de la Commune d'ERCHEU, pour signer tous avants contrats, toute vente, toutes pièces quelconques et généralement faire tout ce qui sera utile et nécessaire.

LOGEMENTS VACANTS

Monsieur le maire présente au conseil municipal une proposition d'assujettissement des logements vacants à la taxe d'habitation. Cet assujettissement est mis en place afin de lutter contre les logements vacants.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal refusent d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation. Cependant, ils proposent d'envoyer des courriers aux propriétaires des logements vacants afin de leur demander d'entretenir leur terrain et habitation dans un délai imparti. En cas de refus ou d'absence de réponse, la commune prendra l'initiative de débroussailler les terrains qu'elle facturera au propriétaire. Pour les habitations les plus délabrées, des mesures de mise en péril vont être effectuées.

MAISON DES ASSOCIATIONS

Monsieur le maire présente au conseil municipal le projet de réhabilitation de l'ancienne agence postale communale en Maison des associations. Ainsi, les associations de la commune auront leur propre local pour se réunir et stocker le matériel. Trois entreprises ont été contactées mais seulement deux ont répondu, B construction et Picardie Rénov dont voici les estimations :

- | | | |
|------------------|---------------|---------------------|
| - B construction | 46 756.59€ HT | soit 56 107.91€ TTC |
| - Picardie Rénov | 24 438.00€ HT | soit 29 325.60€ TTC |

Après avoir étudié les devis et en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité des présents de choisir l'entreprise Picardie Rénov pour les travaux de la Maison des associations et donne pouvoir au maire pour signer tous documents concernant les travaux.

Monsieur le maire propose au conseil municipal le plan de financement suivant pour les travaux de la Maison des associations :

- Montant HT des travaux	24 238.00€
- Montant TTC des travaux	29 325.60€
- Subvention conseil départemental	3 000.00€
- Subvention Etat DETR 30% du HT	7 271.40€
- Subvention DSIL - grandes priorités 25%	6 059.50€
- Part communal (fonds propre) dont TVA	12 994.70€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité des présents le plan de financement et autorise le maire à effectuer les demandes de subvention et signer tous les documents pour ces subventions.

RACCORDEMENT DE LA FERME DE LANNOY AU RÉSEAU D'EAU

Lors de la séance du 5 mars 2020, le conseil municipal avait accepté le raccordement en eau potable des habitations au lieu-dit de Lannoy situé sur le territoire d'Ercheu. Monsieur le maire présente aux membres du conseil municipal les devis pour effectuer ces travaux :

- SARL Loire TP	15 392.00€ HT	soit 18 470.40€ TTC
- SOVAL	15 759.47€ HT	soit 18 911.36€ TTC
TOTAL	31 151.47€ HT	soit 37 381.76€ TTC

Après en avoir délibéré, le conseil municipal émet un avis favorable à l'unanimité des présents pour les travaux de raccordement en eau potable de la ferme de Lannoy, donne pouvoir au maire pour signer tous documents concernant les travaux et accepte le plan de financement suivant :

- Montant HT des travaux	31 151.47€
- Montant TTC des travaux	37 381.76€
- Subvention Etat DETR 25% du HT	7 787.86€
Part communal dont TVA : Fonds propres	9 593.90€
Emprunt	20 000.00€
TOTAL	29 593.90€

TRAVAUX RÉSEAU D'EAU : RUE DE LA RIVIÈRE BLEUE ET RUE DES FABRICANTS

Le maire informe le conseil municipal qu'il souhaite poursuivre la rénovation du réseau d'eau sur la commune. Il présente les devis pour le remplacement des canalisations rue de la rivière bleue et rue des fabricants :

- SARL Loire TP	63 190.00€ HT	soit 75 828.00€ TTC
- SOVAL	26 809.02€ HT	soit 32 170.82€ TTC
TOTAL	89 999.02€ HT	soit 107 998.82€ TTC

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte d'effectuer les travaux de rénovations du réseau d'eau rue de la rivière bleue et rue des fabricants et valide les devis la SARL Loire TP et SOVAL. Le conseil municipal autorise le maire à signer tous documents concernant les travaux et accepte le plan de financement suivant :

- Montant HT des travaux	89 999.02€
- Montant TTC des travaux	107 998.02€
- Subvention Etat DETR 25% du HT	24 499.75€
Part communal dont TVA : Fonds propres	33 498.27€
Emprunt	50 000.00€
TOTAL	83 498.27€

ADMISSION EN NON-VALEUR SERVICE D'EAU

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

Article 1 : DECIDE de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes :

Exercice	N°Pièce	Objet de la pièce	Montant du principal	Reste à recouvrer
2017	T-15 R-16 A-19	facturation générale 2017	18	18
2017	T-15 R-16 A-19	facturation générale 2017	6.98	6.98
2017	T-15 R-16 A-62	facturation générale 2017	112.44	37.48
2019	T-5 R-2 A-279	facture eau 2019 du 01/06/2019 au 24/10/2019	20.3	20.3
2020	T-4 R-4 A-394	facture du 01/11/2019 au 01/10/2020	64.9	64.9
2020	T-4 R-4 A-394	facture du 01/11/2019 au 01/10/2020	20.65	20.65

Article 2 : DIT que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 169.31 euros.

Article 3 : DIT que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours du service des eaux.

PROVISIONS POUR CRÉANCES DOUTEUSES SERVICE DES EAUX

Monsieur le maire rappelle que la constitution de provisions pour créances douteuses constitue une dépense obligatoire au vu de la réglementation. Compte tenu du volume des titres restant à recouvrer, la Trésorerie de Montdidier propose de définir une méthode statistique pour la fixation de ces provisions afin d'éviter au conseil municipal de délibérer chaque année. Il suffit ensuite de procéder à l'ajustement de ces provisions, chaque année, au vu des états des restes au 31 décembre.

Le rapporteur rappelle que, dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, la constitution des provisions pour les créances douteuses constitue une dépense obligatoire au vu de la réglementation. Lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis, malgré les diligences faites par le comptable public, une provision doit être constituée par délibération, à hauteur du risque d'irrécouvrabilité estimé à partir des éléments communiqués par le comptable public. Dès lors qu'il existe, pour une créance donnée, des indices de difficulté de recouvrement (compte-tenu, notamment, de la situation financière du débiteur) ou d'une contestation sérieuse, la créance doit être considérée comme douteuse. Il faut alors constater une provision car la valeur des titres de recettes pris en charge dans la comptabilité est supérieure à celle attendue.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

Article 1 : DECIDE de statuer sur la provision des créances à hauteur de 15% pour N-2, N-3, N-4 et N-5 :

Exercice	N°Pièce	Objet de la pièce	Montant du principal	Reste à recouvrer	Provision 15%
2016	T-22 R-3 A-375	facturation eau 2016	320,64	106,88	16.03
2017	T-15 R-16 A-109	facturation générale 2017	412,23	137,41	20.61

2018	T-12 R-6 A-105	facture 2018 du 01/07/2018 au 15/10/2018	267,84	89,28	13.39
2018	T-12 R-6 A-182	facture 2018 du 01/07/2018 au 15/10/2018	491,04	163,68	24.55
2018	T-12 R-6 A-233	facture 2018 du 01/07/2018 au 15/10/2018	495,51	86,74	13.01
2019	T-1 R-1 A-1	facture du 01/01/2019 au 31/05/2019	33,35	33,35	5.00

Article 2 : DIT que le montant total de ces provisions s'élève à 92.59 euros.

Article 3 : DIT que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours du service des eaux

ADMISSION EN NON-VALEUR COMMUNE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

Article 1 : DECIDE de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes :

Exercice	N°Pièce	Objet de la pièce	Montant du principal	Reste à recouvrer
2015	T-85	loyer et caution aout 2015	904,18	353,19
2016	T-78	location salle polyvalente	261,75	11,75
2016	T-177	loyer octobre 2016 et ordures ménagères	52,2	52,2
2016	T-2	loyer janvier 2016	550	0,6
2016	T-15	loyer février 2016	550	0,6
2016	T-22	loyer mars 2016	550	0,6
2016	T-62	loyer avril 2016	550	0,6
2016	T-72	loyer mai 2016	550	0,6
2016	T-79	loyer juin 2016	550	0,6
2016	T-88	loyer juillet 2016	550	0,6
2016	T-136	loyer aout 2016	550	0,6
2016	T-167	loyer septembre 2016	550	0,6
2016	T-177	loyer octobre 2016 et ordures ménagères	550	1,2
2016	T-234	loyer décembre 2016	550	0,6
2017	T-157	loyer octobre et ordures ménagères	55,8	55,8
2017	T-9	loyer février 2017	550	1,8
2017	T-62	loyer avril 2017	550	0,6
2017	T-71	loyer mai 2017	550	0,6
2017	T-81	loyer juin 2017	550	0,6
2017	T-119	loyer juillet 2017	550	0,6
2017	T-128	loyer aout 2017	550	0,6
2017	T-142	loyer septembre 2017	550	0,6
2017	T-157	loyer octobre et ordures ménagères	550	1,6
2017	T-214	loyer novembre 2017	550	1,6

Article 2 : DIT que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 488.74 euros.

Article 3 : DIT que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune

PROVISIONS POUR CRÉANCES DOUTEUSES

Monsieur le maire rappelle que la constitution de provisions pour créances douteuses constitue une dépense obligatoire au vu de la réglementation. Compte tenu du volume des titres restant à recouvrer, la Trésorerie de Montdidier propose de définir une méthode statistique pour la fixation de ces provisions afin d'éviter au conseil municipal de délibérer chaque année. Il suffit ensuite de procéder à l'ajustement de ces provisions, chaque année, au vu des états des restes au 31 décembre.

Le rapporteur rappelle que, dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, la constitution des provisions pour les créances douteuses constitue une dépense obligatoire au vu de la réglementation. Lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis, malgré les diligences faites par le comptable public, une provision doit être constituée par délibération, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé à partir des éléments communiqués par le comptable public. Dès lors qu'il existe, pour une créance donnée, des indices de difficulté de recouvrement (compte-tenu, notamment, de la situation financière du débiteur) ou d'une contestation sérieuse, la créance doit être considérée comme douteuse. Il faut alors constater une provision car la valeur des titres de recettes pris en charge dans la comptabilité est supérieure à celle attendue.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

Article 1 : DECIDE de statuer sur la provision des créances à hauteur de 15% pour N-2, N-3, N-4 et N-5 :

Exercice	N°Pièce	Objet de la pièce	Montant du principal	Reste à recouvrer	Provision 15%
2016	T-166	frais de location salle facture jointe	60,62	60,62	9.09
2017	T-17	loyer mars 2017	461	8	1.2
2017	T-64	loyer avril 2017	461	108	16.2
2017	T-73	loyer mai 2017	463	110	16.5
2017	T-83	loyer juin 2017	463	110	16.5
2017	T-121	loyer juillet 2017	463	110	16.5
2017	T-130	loyer aout 2017	463	110	16.5
2017	T-144	loyer septembre 2017	463	110	16.5
2017	T-161	loyer octobre 2017	463	210	31.5
2017	T-216	loyer novembre 2017	463,35	210,35	31.55
2017	T-258	loyer décembre 2017	463,35	210,35	31.55
2018	T-5	loyer janvier 2018	463,35	210,35	31.55
2018	T-13	loyer février 2018	463,35	210,35	31.55
2018	T-19	loyer mars 2018	463,35	210,35	31.55
2018	T-60	loyer avril 2018	463,35	210,35	31.55
2018	T-69	loyer mai 2018	463,35	210,35	31.55
2018	T-76	location juin 2018	463,35	210,35	31.55
2018	T-94	location juillet 2018	463,35	210,35	31.55
2018	T-99	location aout 2018	463,35	210,35	31.55
2018	T-114	location septembre 2018	463,35	210,35	31.55
2018	T-193	location octobre 2018	463,35	210,35	31.55
2018	T-201	location novembre 2018	463,35	210,35	31.55
2018	T-215	location décembre 2018	463,35	210,35	31.55
2018	T-222	frais procédure judiciaire	750	750	112.50
2019	T-230	frais de location du 23.11.19	83,85	83,85	12.57
2019	T-2	loyer janvier 2019	463,35	210,35	31.55
2019	T-13	loyer février 2019	463,35	210,35	31.55
2019	T-18	loyer mars 2019	463,35	210,35	31.55

2019	T-20	loyer mars 2019	482,41	284,34	42.65
2019	T-27	loyer avril 2019	463,35	210,35	31.55
2019	T-36	loyer mai 2019	486,58	170,22	25.53

Article 2 : DIT que le montant total de ces provisions s'élève à 885.49euros.

Article 3 : DIT que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune.

ARBRE DE NOËL ET COLIS DES AÎNÉS ET DES EMPLOYÉS COMMUNAUX

Mme Morel, 1^{ère} adjointe présente au conseil municipal les produits sélectionnés au Cocci'Market d'Ercheu pour constituer le colis des aînés et des employés communaux. Les habitants d'Ercheu qui résident en maison de retraite recevront un coffret cadeau. La distribution aura lieu le samedi 18 décembre.

L'arbre de Noël aura lieu le samedi 18 décembre 2021. Un bulletin d'inscription a été transmis aux familles des enfants de la naissance jusqu'au CE2. Seuls les enfants inscrits et présents au spectacle recevront un jouet avec des friandises. Mme Morel et le maire proposent de donner une carte cadeau aux enfants scolarisés en CM1 et CM2.

Le conseil municipal décide à l'unanimité le montant du colis des aînés et des employés communaux ainsi que le montant des jouets et des cartes cadeau pour l'arbre de Noël.

QUESTIONS DIVERSES

- Sécurité routière : Monsieur Vanlangendonck demande l'installation d'un miroir Place Saint Marc car la visibilité est mauvaise. Ce miroir va être commandé prochainement.
- Pots de fleurs : Mme Keller informe le conseil municipal qu'une habitante se plaint du pot de fleur installé rue du Martroy car il gêne la visibilité. On lui répond que le pot de fleur a déjà été déplacé contre le mur afin de ne pas gêner la visibilité. Il est également fait la remarque que la municipalité essaie d'égayer la commune en le fleurissant car des remarques avaient été faites et que maintenant que le village est mieux fleuri les remarques perdurent.
- Vidéosurveillance : Monsieur Tiron propose qu'une caméra soit installée à l'entrée de la rue du bois. Le maire doit contacter M. Nguyen de la Fédération Département d'Energie de la Somme afin de voir le système de surveillance proposé et l'installation de nouvelles caméras.
- City stade : M. Duhautoy signale que les paniers de basket sont cassés au city stade ainsi que la porte.
- Eclairage public : M. Tiron informe le maire que des candélabres sont défectueux et notamment place du champ d'honneur. La SICAE va être contactée.
- Marché de Noël : Le maire informe le conseil municipal que le marché de Noël sera organisé par la commune cette année le dimanche 28 novembre et qu'une réunion aura lieu le mercredi 17 novembre à 19h où les conseillers pouvant participer ainsi que tous bénévoles sont conviés.

Séance levée à 21h04.